



Contributions selon l'art. 7 AES dans les domaines Santé, Social et formation des adultes

Décision de la Conférence des cantons signataires de l'AES:

1 Filières présentant un intérêt public majeur au sens de l'art. 7 AES, propositions des deux conférences des directeurs cantonaux compétentes

Les conférences des directeurs cantonaux compétentes ont déposé de nouvelles demandes à la suite des décisions générales prises lors de la séance constitutive de la Conférence des cantons signataires de l'AES, le 27 mars 2014. La conférence statue comme suit sur ces demandes émanant de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé et de la Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales:

- 1.1 ES santé: le taux de couverture est de 90 % pour toutes les filières du domaine d'études de la santé.
- 1.2 ES social et formation des adultes: le taux de couverture est de 90 % pour les orientations éducation de l'enfance, éducation sociale, formation socioprofessionnelle qui s'inscrivent dans le domaine d'études social et formation des adultes. La CDAS renonce à demander un relèvement du taux de couverture pour la filière formation des adultes.

Bâle, le 31 octobre 2014

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de la Conférence des cantons signataires de l'AES:

Christoph Eymann
Président de séance

Notification:

- Membres de la conférence des cantons signataires
- Chefs des offices cantonaux de la formation professionnelle

Transmis pour information:

- Membres de la CDIP hors Conférence des cantons signataires de l'AES

671.2/3/2014 FK/mb/bop